Maïs – Production Fondation et Certifiée de maïs hybride

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production Fondation et Certifiée de maïs hybride. Le **maïs à pollinisation libre** n'est pas inclus. Il a sa propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans <u>Exigences générales pour toutes les cultures de</u> <u>semences pédigrées</u>. De plus, les normes suivantes s'appliquent au maïs hybride.

Classes et générations

Sélectionneur : aucune limite de génération. Fondation : aucune limite de génération.

Certifiée : une génération.

Exigences concernant les semences

Des semences de Sélectionneur ou Fondation doivent être utilisées pour produire des cultures Certifiées. La direction du croisement des hybrides de maïs doit demeurer inchangée durant toute la vie de la variété hybride.

Exigences concernant le terrain

Il n'y a pas d'exigences concernant l'utilisation antérieure du terrain, sauf pour ce qui est de l'exigence relative à l'inspection des champs ayant porté des « cultures successives de maïs » décrite ci-dessous.

Inspection des cultures

- 1. Tous les champs doivent être inspectés trois fois par un inspecteur approuvé lorsque les soies du géniteur de la semence (femelle) sont réceptives.
- 2. Le champ complet doit être inspecté, mais une partie ou la totalité du champ peut être approuvée aux fins de certification à condition que les correctifs nécessaires en cas d'isolement insatisfaisant soient apportés comme suit :
 - a. soit en éliminant ou en écimant la quantité nécessaire de maïs contaminant avant la libération du pollen;
 - b. soit en éliminant, avant la récolte, des plantes femelles incorrectement isolées du maïs contaminant et en inspectant les plantes éliminées avant la récolte de la partie de la culture admissible au statut pédigré.
- 3. Lorsque du maïs est ensemencé sur un terrain qui a porté une culture de maïs au cours de l'année précédente ou de l'année en cours, une inspection s'impose pour déterminer si la culture de semences est exempte de plants spontanés provenant de la culture précédente.
- 4. L'élimination des rangs mâles intercalaires doit être faite dans une période de temps raisonnable après la pollinisation pour permettre l'inspection avant la récolte.

Normes applicables aux cultures

Isolement

Distances d'isolement minimales requises

- 1. Le tableau ci-dessous indique le rapport entre la superficie du champ, la distance des sources de pollen contaminant et le nombre requis de rangs de bordure pour assurer l'isolement des plantes mères (parents femelles) de la culture de semences hybrides.
- 2. Le concept des champs adjacents est jugé plus satisfaisant que celui de petits champs séparés, même avec un isolement complet. Les champs de semences adjacents utilisant le même parent pollinisateur mâle peuvent être considérés comme une seule culture pour fins d'isolement et la superficie combinée de champs de semences adjacents peut être utilisée pour déterminer le nombre de rangs de bordure requis.
- 3. Une allée de ferme, ou un espace similaire, doit dépasser 10 mètres (33 pieds) pour être considérée comme divisant un champ pour fins d'isolement.
- 4. Lorsqu'il y a un chemin public, une voie ferrée, etc., une bande vacante ne dépassant pas 20 mètres (66 pieds) de largeur est acceptable entre les rangs de bordure requis, à condition qu'il y ait au moins quatre rangs de bordure à l'intérieur du champ de semences et que le reste des rangs de bordure soit à l'extérieur de cette
- 5. Une bande vacante d'au plus 10 mètres (33 pieds) de largeur, permettant de tourner au bout des rangs, est acceptable entre les parents femelles et les rangs de bordure du même champ.
- 6. Des dates de pollinisation différentes sont permises pour modifier les distances d'isolement, à condition qu'il n'y ait pas de soies réceptives sur les parents femelles au moment où le maïs contaminant libère son pollen.
- 7. Dans la production de lignées autofécondées Fondation ou d'hybrides simples Fondation, un isolement de 200 mètres (656 pieds) est nécessaire par rapport à un autre maïs contaminant qui libère son pollen au même moment que la culture de semences pédigrées à inspecter.

Distance séparant un rang de parents (femelles) d'une culture de semences et le maïs contaminant	Nombre de rangs de bordure (parents mâles) nécessaires lorsque le nombre total d'acres du champ pour l'inspection de la culture de semences est :	
	moins de 20 acres	20 acres ou plus
Moins de 90 pi (27,5 m)	24 ¹	16 ²
³≥ 90 pi (27,5 m)	18	14
≥ 150 pi (45,7 m)	16	12
≥ 210 pi (64,0 m)	14	10
≥ 270 pi (82,3 m)	12	8
≥ 330 pi (100,6 m)	10	6
≥410 pi (125,0 m)	8	4
≥ 490 pi (149,4 m)	6	2
≥ 570 pi (173,7 m)	4	1
≥ 660 pi (201,2 m)	0	0
¹ Minimum de 60 ni (18 3 m), y compris les rangs de hordure		

Minimum de 60 pi (18,3 m), y compris les rangs de bordure.

² Minimum de 40 pi (12.2 m), y compris les rangs de bordure.

³≥signifie supérieur ou égal à

Rangs de bordure

- 1. Les rangs de bordure doivent être ensemencés avec les mêmes semences que les rangs de parents pollinisateurs (mâles).
- 2. Les rangs de bordure doivent être ensemencés sur un terrain qui est sous la supervision du producteur.
- 3. Les rangs de bordure doivent libérer leur pollen en même temps que les parents mâles et lorsque les soies des parents femelles apparaissent.
- 4. L'espace entre les rangs de bordure doit être d'au moins 40 cm (15 pouces) de largeur et correspondre à l'espace entre les rangs dans tout le champ.
- 5. La densité des plants des rangs de bordure par acre doit être d'au moins 80 % de celle des parents pollinisateurs (mâles) se trouvant dans le champ de semences.
- 6. Des rangs de bordure ne sont pas requis lorsque les parents femelles sont à plus de 200 mètres (656 pieds) d'un maïs contaminant.

Tolérances maximales d'impuretés

- 1. Le nombre de plants spontanés dans la culture de semences ne doit pas être supérieur à 1 par 2 000 avant l'écimage ou le début de la période de pollinisation.
- 2. Une culture peut ne pas être admissible au statut pédigré si plus d'un (1) hors-type évident par 1 000 (0,1 %) dans les parents pollinisateurs (mâles) a libéré du pollen. Des variants peuvent être précisés par le sélectionneur responsable et ne sont pas considérés comme des impuretés à moins qu'ils ne dépassent le niveau acceptable précisé.
- 3. Une culture peut ne pas être admissible au statut pédigré si plus d'un (1) hors-type évident par 1 000 (0,1 %) dans les parents femelles a été trouvé au moment de la dernière inspection. Des variants peuvent être précisés par le sélectionneur responsable et ne sont pas considérés comme des impuretés à moins qu'ils ne dépassent le niveau acceptable précisé.

Écimage

- 1. Lorsque 5 % ou plus des parents femelles ont des soies réceptives, une culture peut ne pas être admissible au statut pédigré si, à l'une des inspections, plus de 1 % des parents femelles ont des panicules qui libèrent ou qui ont libéré du pollen, ou si le total pour trois inspections effectuées à des dates différentes dépasse 2 %
- 2. Lorsque 5 % ou plus des parents femelles ont des soies réceptives, les panicules portées sur les tiges secondaires ou les parties de panicules sur les plants principaux sont comptées comme libérant du pollen quand la panicule est à 5 cm (2 pouces) ou plus de la tige maîtresse ou quand les branches latérales projettent leurs anthères à l'extérieur de leurs glumes et libèrent du pollen.

Parent femelle à panicule mâle stérile

- 1. Un parent femelle à panicule mâle stérile peut servir à produire des semences Certifiées de maïs hybride selon deux méthodes :
 - a. en mélangeant les semences produites par le parent femelle stérile avec des semences produites par le parent femelle à panicule fertile, le rapport du parent femelle à panicule stérile ne dépassant pas 2 pour 1;
 - b. en utilisant un parent pollinisateur (mâle) qui possède une ou des lignées restauratrices particulières de sorte que le tiers au moins des plants issus de l'hybride obtenu produiront du pollen qui paraît normal à tous points de vue.